



ARRÊTÉ N°2022-59-Affaires Générales
Portant délégation de signature aux fonctions
D'Officier d'Etat Civil et de délégation de signatures à Madame
Aurélie ROMIL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, la possibilité de légaliser des signatures et des copies conformes ;
VU le Procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;
VU l'arrêté n°2022-382 RH portant détachement au grade d'Adjoint administratif titulaire à compter du 16 septembre 2022 pour une durée d'un an ;

Arrête

Article 1 : Madame Aurélie ROMIL née le [REDACTED] à [REDACTED], Agent d'accueil, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble de ses fonctions de l'état civil à l'exception de celles prévues aux articles 75 (célébration des mariages) et de la légalisation des signatures et copies conformes.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 septembre 2022

Anne GBIORCZYK



Spécimen de la signature de Madame Aurélie ROMIL

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en S/Préfecture le :
Notifié le :
Signature de l'intéressé(e)